



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2018 - 017

Le 15 février 2018

### **LISTE DES FRAIS (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> MARS 2018)**

Veillez trouver ci-jointe la liste révisée des frais de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Cette version révisée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018 et sera disponible sur le site Web de la CDCC ([www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)) à compter de la même date.

Les modifications apportées à la liste des frais actuellement en vigueur visent le retrait du programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats (section 4), programme applicable aux transactions d'options sur actions, options sur indices, options sur devises et options sur FNB (le « Programme de rabais »).

La CDCC a lancé ce Programme de rabais en 2011, en complémentarité du programme de rabais applicable aux participants agréés sur les transactions clients de moins de 100 contrats offert par la Bourse de Montréal (la « Bourse »), lancé à la même époque. Puisque la Bourse prévoit retirer son propre programme de rabais applicable aux participants agréés sur les transactions clients de moins de 100 contrats en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, la CDCC juge important de s'aligner avec les pratiques de la Bourse et coordonner le retrait de son propre Programme de rabais avec celui de la Bourse.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer vos questions à [cdcc-ops@cdcc.ca](mailto:cdcc-ops@cdcc.ca).

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation

---

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

100, rue Adelaide ouest

3<sup>e</sup> étage,

Toronto (Ontario)

M5H 1S3

Tél. : 416-367-2470

Tour de la Bourse

800, square Victoria, 3<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec)

H4Z 1A9

Tél. : 514-871-3545

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)



**VOIR LE FUTUR.  
RÉALISER L'AVENIR.**

**CDCC**

**Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
le 1<sup>er</sup> mars 2018**

## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

### Frais

1.1	Client (Tout - sauf contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus)	0,20 \$
1.2	Membre compensateur (Tout - sauf contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus)	0,10 \$
1.3	Mainteneur de marché - options seulement	0,10 \$
1.4	Participant au programme de rabais de volume *	0,10 \$
1.5	Frais minimum / par mois	500 \$
1.6	Contrats à terme sur actions (Client et membres compensateurs - lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats et plus) Les frais de compensation (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00008 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365 \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$ Où: Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	voir ci-après

\* Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

### 2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

Contrat	Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions *	5 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte
Options / FNB *		
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	1 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 100 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	10 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
Options / devises **		

\* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse [optionsbundling@m-x.ca](mailto:optionsbundling@m-x.ca). La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire ([http://www.m-x.ca/f\\_publications\\_fr/ap\\_options\\_bundling\\_request\\_form\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf)), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

\*\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### 3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par client.

Contrat	Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions *	5 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
Options / FNB *		
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	1 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 200 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	10 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte
Options / devises **		

\* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse [optionsbundling@m-x.ca](mailto:optionsbundling@m-x.ca). La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire ([http://www.m-x.ca/f\\_publications\\_fr/ap\\_options\\_bundling\\_request\\_form\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf)), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

\*\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

**4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions - clients de moins de 100 contrats.**

Contrat				Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de compensation après rabais
Options / actions	Options / indices	Options / devises	Options / FNB	entre 0 et 1.5	0%	0,20 \$
				entre 1.5 + et 3.0	30%	0,14 \$
				Plus de 3.0	40%	0,12 \$

**5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe (Teneur de l'opération initiale soumise)**

5.1	1 à 3 jours - Pensions sur titres
5.2	4 à 7 jours - Pensions sur titres
5.3	8 jours et plus - Pensions sur titres

Membre compensateur direct

Membre compensateur à responsabilité limitée

0,007 % (ou 0,7 point de base)	0,00175 % (ou 0,175 point de base)
0,004 % (ou 0,4 point de base)	0,001 % (ou 0,1 point de base)
0,003 % (ou 0,3 point de base)	0,00075 % (ou 0,075 point de base)

**6. Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe**

La CDCC chargera les frais de traitement transactionnels suivants pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe créée suite à la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérés comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

Opération de pension sur titres

Transactions au comptant

2,50 \$	1,25 \$
---------	---------

**7. Accord de partage des revenus**

7.1	Bande 1: moins de 5M\$ de revenus de titres à revenus fixes *
7.2	Bande 2: entre 5M\$ et 6 999 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *
7.3	Bande 3: entre 7M\$ et 12 499 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *
7.4	Bande 4: 12,5M\$ et plus de revenus de titres à revenus fixes *

**Part de revenus retournée aux membres compensateurs.**

0%
20%
30%
50%

\* Pour les fins du calcul du partage des revenus, les revenus incluent les frais de compensation sur opérations sur titres à revenu fixe, les frais de traitement transactionnels, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts des ententes de crédit intra-journalier.

**8. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)**

8.1	Client	0,70 \$
8.2	Membre compensateur	0,30 \$

**9. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)**

	Taille de la transaction	Frais de compensation
9.1	Client 10 000 + contrats	0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte
9.2	Membre compensateur 10 000 + contrats	0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

**10. Frais de levée par contrat - "Converge" & Options**

10.1	Client	0,37 \$
10.2	Membre compensateur	0,37 \$
10.3	Mainteneur de marché	0,37 \$
10.4	Participant au programme de rabais de volume	0,37 \$

**11. Frais de levée plafonnés - "Converge" & Options**

	Taille de la transaction	Frais de levée
11.1	Client 1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$
11.2	Membre compensateur 1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$
11.3	Mainteneur de marché 1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$
11.4	Participant au programme de rabais de volume 1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 12. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

12.1	Client	0,37 \$
12.2	Membre compensateur	0,37 \$
12.3	Participant au programme de rabais de volume	0,37 \$

### 13. Frais de livraison plafonnés - Contrat à terme sur action

		Taille de la livraison	Frais de livraison
13.1	Client	250 + contrats	0,37 \$ plafonné à 92,50 \$
13.2	Membre compensateur	250 + contrats	0,37 \$ plafonné à 92,50 \$

### 14. Frais de transfert de position par contrat, par côté

14.1	Client	0,05 \$
14.2	Membre compensateur	0,05 \$
14.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
14.4	Participant au programme de rabais de volume	0,05 \$

### 15. Service de données \*\*\*

15.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
15.2	Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois	500 \$
15.3	Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois	900 \$
15.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
15.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
15.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	14.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	14.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

\*\*\* Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

### 16. Timbres d'autorisation

60 \$
-------

### 17. Frais divers relatifs au règlement physique de titres

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.